



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR184

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement - Livraison de bois de chauffage - Neutralisation d'1 place de stationnement - En face du 2 Rue Antoine Baïf - Le mercredi 13 novembre 2024 entre 10 h et 12 h

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 221-31 et suivants, L 2215-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à 325-2 et suivants, R 417610 et R417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie),

Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du 4 octobre 2024, de Mr DECELLE Bruno, concernant sa livraison de bois de chauffage,

Considérant que pour réaliser la livraison, il convient d'établir un arrêté de réglementation de stationnement,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le mercredi 13 novembre 2024 de 10 h à 12 h, le stationnement sera interdit sur 1 place de stationnement (5 mètres) en face du 2 Rue Antoine Baïf,

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-2 du Code de la route.

ARTICLE 2 - Le mercredi 13 novembre 2024, le cheminement des piétons sera maintenu en toutes circonstances.

ARTICLE 3 - Monsieur DECELLE Bruno, 2, rue Antoine Baïf – 94110 ARCUEIL est tenu de :

- Le présent arrêté doit être affiché minimum 48 h avant conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DECELLE Bruno.

ARRETE N°2024ARR184

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

ARTICLE 5 - Sera transmis à

- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Conseil Départemental du Val de Marne,
- RATP de Créteil,
- Police Municipale,
- Madame la Directrice Général des Services de la Ville d'Arcueil,

ARTICLE 6 - Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet.

Fait en Mairie, le 16 octobre 2024
Le Maire




Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire